

L'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard dite UTBM, Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et professionnel, dont le siège est situé site à Sevenans – 90010 Belfort cedex, enregistré sous le N° SIRET 19900356700013. L'UTBM dispose de connaissances, de matériels et d'une infrastructure dans les domaines des matériaux, de la mécanique, des systèmes et de la logistique industrielle, de l'ergonomie et du design, de l'énergie, de l'informatique, du génie électrique, de l'ingénierie thermique et des humanités.

L'UTBM dispose également de techniciens, d'ingénieurs et de scientifiques reconnus au niveau international et désireux de collaborer avec l'industrie.

À ce titre, l'UTBM élabore et dispense des formations à destination des publics de formation professionnelle continue dans le cadre de formations courtes, de diplômes d'université et de diplômes nationaux (formations qualifiantes, diplômantes et certifiantes), y compris dans le cadre de Validation d'Acquis de l'Expérience.

1. DEFINITIONS

Un client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'UTBM.

Un OPCO : un opérateur de compétences.

Un contrat : le contrat s'entend ici au sens large ; qu'il s'agisse d'un contrat de formation signé avec une personne physique ou d'une convention signée avec une personne morale.

2. OBJET

Les présentes conditions générales de ventes ont pour objet d'informer le Client sur les conditions dans lesquelles l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), réalise pour le compte du Client, les prestations objet d'une commande de l'une des actions entrant dans le champ d'application de la formation professionnelle (L.6313-1 du code du travail).

3. PERIMETRE D'APPLICATION

Le fait pour le Client de commander une prestation de formation proposée par l'UTBM emporte acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance préalablement à sa commande. Aucune des stipulations des présentes conditions générales de vente ne saurait être interprétée comme créant des droits et obligations à l'une quelconque des Parties en-dehors de la prestation demandée.

En cas de dispositions contraires liées aux spécificités d'une commande, l'accord entre les Parties sera matérialisé par des « conditions particulières » qui figureront au contrat de formation.

4. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

En toutes circonstances, et quel que soit le lieu d'exécution des prestations objet de la commande, l'UTBM assure de façon exclusive la gestion administrative et la supervision de son personnel affecté à l'exécution de la prestation. L'UTBM conserve expressément l'autorité hiérarchique et disciplinaire sur son personnel, y compris lorsqu'il est présent sur le site du Client.

5. GARANTIES

L'UTBM s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de la prestation, mais l'UTBM ne pourrait, en aucun cas, être tenue responsable de l'utilisation ultérieure par le Client des résultats de la prestation réalisée.

6. OBLIGATIONS D'INFORMATION, DE MISE EN GARDE

Le Client et l'UTBM sont tenus à un devoir général d'information et s'engagent notamment, à ce titre, à échanger les informations et/ou spécificités ayant un impact sur la réalisation de la prestation.

7. MODIFICATION DES PRESTATIONS

Toute modification des prestations confiées à l'UTBM fera l'objet d'un avenant au contrat dûment signé par les représentants des deux Parties, que cette modification soit demandée par le Client ou par l'UTBM. Aucune modification du programme de formation ne pourra être apportée un mois avant le début de la prestation.

8. PRIX ET FACTURATION

Sauf mention contraire sur le devis, le prix de la prestation comprend l'intégralité des coûts et frais exposés. Les tarifs sont fixés par le conseil d'administration de l'UTBM.

Pour chaque formation, l'UTBM s'engage à fournir un devis et/ou contrat au client. Ce dernier est tenu de retourner à l'UTBM un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de réalisation peut lui être fournie.

Le prix est indiqué en euros (€) et s'entend hors taxe.

9. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de la réalisation de la prestation, le Client s'engage à verser à l'UTBM la totalité de la somme prévue au contrat de formation selon l'échéancier convenu entre les deux Parties et au plus tard 30 jours après la date de facture. Le Client devra porter une attention particulière au respect de l'échéancier, car tout retard entraînera l'application des pénalités légales et tout retard supérieur à 2 mois, même d'une seule échéance, impliquera la perte de l'ensemble des bénéfices liés au statut de stagiaire de la formation continue et de fait la possibilité de mener à terme la formation suivie. En cas de prise en charge des frais de formation par un OPCO, il appartient au Client de faire la demande de prise en charge auprès de son organisme avant le début de la formation, d'en informer l'UTBM et de s'assurer que l'accord de prise en charge est bien parvenu à l'UTBM au plus tard avant le début de la formation. Dans le cas où l'OPCO n'accepterait pas de payer la prise en charge prévue, celle-ci resterait due par le Client.

10. RÉSILIATION, REPORT, RÉTRACTATION, ANNULATION

À compter de la date de signature du contrat, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En tout état de cause, une fois la formation commencée, il n'est plus possible de se rétracter. De même, en cas de résiliation au-delà du délai de rétraction légal de 10 jours après la signature du contrat, d'absence prolongée ou d'abandon de la formation, le Client s'engage à verser à l'UTBM la totalité des sommes dues.

Dans l'hypothèse où l'effectif devient insuffisant, à la suite de défections de stagiaires, pour un bon fonctionnement pédagogique de la session, l'UTBM pourrait annuler ou reporter celle-ci, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée à l'UTBM. Le responsable de la formation, l'entreprise et les stagiaires en seraient immédiatement informés.

Hors des cas cités ci-dessus, en cas d'annulation ou de report, le responsable de la formation, l'entreprise et les stagiaires seront informés au moins deux semaines avant le début prévu de la formation.

11. CONFIDENTIALITÉ ET DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage, en son nom comme en celui de ses personnels, à considérer comme confidentielles les informations reçues de l'autre Partie, à ne pas les divulguer à quelque tiers que ce soit et à ne pas les utiliser à d'autres fins que la prestation de formation.

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les méthodologies utilisées et/ou les mises au point techniques par l'UTBM pour la prestation décrite appartiennent à l'UTBM.

Chaque Partie assumera en son nom et en celui de ses personnels, toute la responsabilité des conséquences qui pourraient résulter d'un manquement à ces obligations.

12. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure le contrat sera suspendu jusqu'à disparition, extinction ou cessation du cas de force majeure. Toutefois, faute de pouvoir reprendre l'exécution du contrat dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, les Parties se rapprocheront afin de discuter d'une modification du contrat.

En cas d'échec de la discussion, le contrat sera résilié de plein droit, sans indemnité de part et d'autre, par la partie la plus diligente et par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

Dans l'hypothèse où le contrat serait résilié par le Client, celui-ci s'engage à régler à l'UTBM le prix de toutes les prestations impayées et effectuées à la date de la résiliation, ainsi que les frais éventuellement engendrés par la résiliation.

13. ELECTION DE DOMICILE

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels, les Parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant les Tribunaux compétents.

Les contrats et conventions sont régis par la loi française.